

Communiqué de presse

Allocation de gaz naturel aux utilisateurs du réseau de transport aux stations de réception agrégées (SRA)

A partir du 1^{er} avril 2006, la S.A. FLUXYS va effectuer, à la demande de la CREG, l'allocation opérationnelle du gaz naturel aux SRA, pour ce qui concerne l'équilibre du réseau (H+1), sur la base des données d'infeed, du registre d'accès, des résultats de mesure des clients finals télé-mesurés et, en ce qui concerne les clients finals non télé-mesurés, des profils de consommation.

La SRA constitue l'interconnexion entre le système de transport de la S.A. FLUXYS et le réseau de distribution de gaz naturel. Une nouvelle mission importante a été confiée aux gestionnaires du réseau suite à la libéralisation : l'allocation des flux de gaz naturel aux différents utilisateurs du réseau (habituellement les fournisseurs de gaz naturel) et la détermination de la situation d'équilibre de chacun d'entre eux.

La S.A. FLUXYS réalise, pour l'instant, l'allocation opérationnelle du gaz naturel aux SRA, pour ce qui concerne l'équilibre du réseau, sur la base de données d'infeed (c'est-à-dire les résultats des mesures des quantités de gaz naturel délivrées par la S.A. FLUXYS à la SRA), et d'un certain nombre d'accords temporaires entre les différents utilisateurs du réseau de transport.

Pour chaque SRA sur laquelle plusieurs utilisateurs de réseau de transport sont actifs et pour laquelle aucun accord n'a été conclu entre les différents utilisateurs du réseau de transport, la S.A. FLUXYS alloue le gaz naturel en faisant usage d'une règle d'allocation au prorata de la capacité de transport réservée.

L'utilisation de règles d'allocation temporaires a des effets négatifs pour les utilisateurs du réseau et les fournisseurs concernés. Ainsi, ces derniers sont confrontés à des différences significatives entre l'allocation opérationnelle et l'allocation mensuelle et, par conséquent, à des décomptes mensuels importants. Cela constitue également un seuil pour les nouveaux entrants sur le marché.

Le 22 septembre 2005, la CREG, la VREG et la CWaPE ont publié un communiqué commun sur leurs sites Internet¹, demandant à l'entreprise de transport d'entamer l'allocation opérationnelle sur la base des données d'infeed et des profils de consommation le 31 octobre 2005.

Après concertation avec la S.A. FLUXYS et les régulateurs d'énergie, il a été décidé de reporter le lancement du nouveau modèle opérationnel d'allocation sur la base des données d'infeed et des profils de consommation au 1^{er} avril 2006. Durant la phase de lancement, qui s'étale du 1^{er} février au 31 mars 2006 inclus, la S.A. FLUXYS fera fonctionner le nouveau système d'allocation en parallèle et à titre indicatif. La S.A. FLUXYS fournira des informations détaillées aux parties concernées et assistera celles-ci durant la phase de lancement.

Pour plus d'informations :

CREG
Rue de l'Industrie 26-38
B-1040 Bruxelles
Ivo Van Isterdael
Tél.: +32 2 289 76 67
Fax: +32 2 289 76 69
press@creg.be
www.creg.be

¹ Communiqué commun des régulateurs d'énergie. <http://www.creg.be/pdf/Presse/2005/compress22092005.pdf>